



Éco citoyenneté
Vie Pratique

Économie
Entreprise

Archipel
Communes

Culture
Conservatoire

L'Agglo réinvente son service de collectes des déchets

Au 9 janvier 2012, les habitants de 31 communes du territoire vont devoir s'adapter à quelques nouveautés. Les jours de collecte, mais aussi la fréquence dans les communes qui ont choisi de s'engager dans la réduction des volumes de déchets, vont être modifiés pour de nombreux foyers. Si importants soient-ils pour chacun, ces changements ne constituent pourtant que la face émergée de l'iceberg, conséquence d'une mutation plus profonde. L'Agglo Perpignan Méditerranée est en effet la première en France à mettre en œuvre l'intégralité des « règles de l'Art » en matière de collecte des déchets. Objectif : sécurité et qualité accrue du service.



Collecter à droite, traverser, collecter à gauche, porter les bacs à l'épaule pour les vider dans la benne, courir derrière le camion et recommencer plus loin : cette façon de réaliser le ramassage des déchets, source de casse, de blessures et d'accidents, est révolue. Au terme d'une démarche concertée exemplaire, initiée en décembre 2009 à travers une convention unique en son genre avec la CARSAT - LR*, l'Agglo Perpignan Méditerranée va appliquer 55 propositions qui transforment radicalement les modalités de collecte dans les 31 communes concernées et donnent un nouveau cadre à l'exercice du métier de ripeur.

Le fini parti, c'est terminé

L'instauration d'horaires fixes pour les agents de collecte des déchets, ripeurs et chauffeurs-ripeurs, constitue l'une des modifications majeures du nouveau service. Cette mesure met fin à la pratique traditionnelle du « fini-parti » - aussi vite terminé, aussi vite rentré chez soi - et à ses dérives en termes de sécurité. Afin d'accroître la sécurité des agents de collecte des déchets et la qualité du service, l'utilisation systématique du lève-conteneurs est également instaurée, les collectes bilatérales dangereuses étant quant à elles supprimées. L'équipement, le matériel, la formation et les conditions de travail des ripeurs ont aussi été largement améliorés.

Une démarche exemplaire

Agents de collecte des déchets, encadrement, élus, syndicats et services concernés ont été associés à une concertation regroupant au final 75 intervenants et rythmée par plus de 50 heures d'échanges. Il s'agissait de s'appuyer sur les « règles de l'Art » issues de la recommandation R437 de la CNAM**, la référence nationale en matière de collecte des déchets, et de la confronter aux réalités de terrain afin de parfaire les adaptations. La convention initialement signée avec la CARSAT-LR a permis de bénéficier du suivi de ses ingénieurs dans la mise en œuvre, et une subvention de 124 500 euros du FNP*** a facilité la mise à disposition des agents de collecte pendant la concertation.

Nouveaux jours de collecte, réduction de fréquence

Ces nouvelles modalités de collecte des déchets ont impliqué une refonte complète de l'ensemble des tournées. Par ailleurs, de nombreuses communes se sont engagées dans un programme de réduction des déchets, s'appuyant sur la sensibilisation des habitants à l'achat éco-responsable et la distribution gratuite de composteurs. Certains quartiers pavillonnaires voient ainsi la fréquence de collecte des ordures ménagères passer à une fois par semaine. Pour faciliter l'adaptation de chacun aux changements de jours de collecte des déchets, un dépliant a été diffusé dans toutes les boîtes à lettres des communes concernées dans la semaine ayant précédé la réorganisation.

* *CARSAT-LR : Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail du Languedoc Roussillon*

** *CNAM : Caisse Nationale d'Assurance Maladie*

*** *FNP : Fonds National de Prévention*

Perpignan, le 6 janvier 2012

Contacts Presse

Laurent DRAJKOWSKI 04 68 08 60 23 l.drajkowski@perpignan-mediterranee.org

Ludovic CATALANO 04 68 08 60 19 l.catalano@perpignan-mediterranee.org

www.perpignanmediterranee.com

36
communes

BAHO | BAIXAS | BOMPAS | CABESTANY | CALCE | CANET-EN-ROUSSILON | CANOHÈS | CASSAGNES | CASES DE PENE |
ESPIRA DE L'AGLY | ESTAGEL | LE BARCARES | LE SOLER | LLUPIA | MONTNER | OPOUL / PERILLOS | PERPIGNAN |
PEYRESTORTES | PÉZILLA-LA-RIVIÈRE | POLLESTRES | PONTEILLA-NYLS | RIVESALTES | SAINTE-MARIE-LA-MER |
SAINT-ESTÈVE | SAINT-FELIU-D'AVALL | SAINT HIPPOLYTE | SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE | SAINT-NAZAIRE |
TAUTAVEL | TORREILLES | SALEILLES | TOULOUGES | VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE | VILLENEUVE-DE-LA-RAHO |
VILLENEUVE-DE-LA-RIVIÈRE | VINGRAU

Ce message vous est envoyé au format HTML avec des images, si vous ne les voyez pas correctement,
cliquez sur ce lien ou recopiez dans votre navigateur : http://www.perpignanmediterranee.com/newsletter/news.asp?service=aggloperppresse&ed_id=1411

Les principales mesures issues de la recommandation R437

- ✓ L'arrêt du fini-parti
- ✓ L'utilisation systématique du lève-conteneur
- ✓ Une pause méridienne de 20 minutes
- ✓ L'entretien des vêtements de travail
- ✓ L'achat d'un karcher mobile pour améliorer la propreté des bennes
- ✓ L'amélioration des locaux de travail (notamment la création d'un centre technique communautaire)
- ✓ Le renforcement de la maintenance préventive des bennes et la création de 3 garages de proximité
- ✓ L'élimination des manœuvres dangereuses, comme les marches-arrières
- ✓ L'élimination des collectes bilatérales dangereuses
- ✓ Le lissage de la charge de travail par le maintien de la collecte les jours fériés
- ✓ L'amélioration des équipements des bennes, comme les systèmes de lève-conteneurs automatiques, lors des renouvellements de matériel
- ✓ La mise en œuvre d'un système de géo-localisation permettant d'améliorer la qualité du service par la sécurisation des circuits et les remontés de d'anomalies sur les tournées



Organisation de la démarche

Dates clés

- Fin 2009 : L'Agglomération signe une convention unique en son genre avec la CARSAT –LR pour appliquer la recommandation R437 de la CNAM et une convention d'accompagnement et de financement avec le FNP de 125 400 €
- 2010 : 50 heures d'échanges entre 75 intervenants, dont de nombreux agents de collecte, permettent de dégager 55 mesures à appliquer
- Début 2011 : le secteur de Pézilla-la-Rivière - Saint-Féliu-d'Avall – Le Soler initie les changements pendant une phase de test de 6 mois
- 9 janvier 2012 : les nouvelles modalités de collecte sont appliquées à l'ensemble des 31 communes

Modalités de la concertation menée en 2010

Cinq groupes de travail thématiques se sont constitués, en correspondance avec chacun des aspects de la recommandation R437 :

- ✓ Donneurs d'ordre
- ✓ Véhicules
- ✓ Matériel et équipement
- ✓ Organisation du service et méthode de travail
- ✓ Compétence et formation

Chaque groupe de travail était composé de :

- ✓ Agents de terrain (ripeurs, chauffeurs)
- ✓ Personnels d'encadrement
- ✓ Direction
- ✓ Syndicats professionnels
- ✓ Service Prévention Hygiène et Sécurité
- ✓ Autres services « ressource »
- ✓ Elus
- ✓ Les partenaires CARSAT, médecin du travail



Chiffres-clés

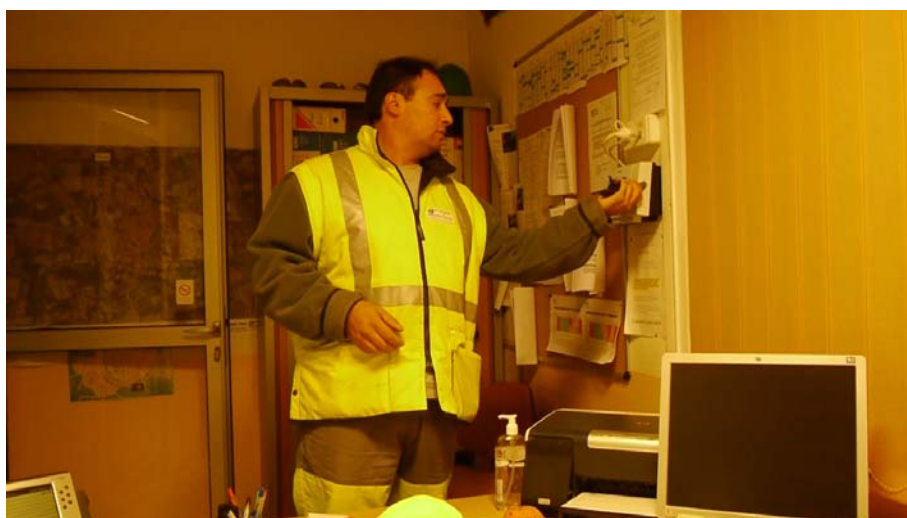
- ✓ 25 réunions de 2h, soit 50 heures d'échanges
- ✓ 7 Comité Hygiène Sécurité (CHS) et Comité Techniques Paritaires (CTP) où le projet a été débattu
- ✓ 75 participants

ANNEXE 3

La journée type d'un agent de collecte des déchets à compter du 9 janvier

La journée type représente 7h12 de travail.
Elle s'organise ainsi :

- ✓ badgeage à l'arrivée sur site à l'heure de prise de poste fixée au préalable
- ✓ prise de poste (15 minutes) :
 - habillage,
 - prise de consignes,
 - récupération du matériel,
 - contrôle du camion,
 - renseignement du carnet de bord
- ✓ premier circuit d'environ 3h de collecte, vidage et trajet vers la salle de pause compris
- ✓ 20 minutes de pause
- ✓ deuxième circuit d'environ 3h de collecte, vidage et retour dépôt compris
- ✓ 25 minutes environ de fin de poste :
 - lavage du camion et de la piste de lavage,
 - complément en carburant,
 - renseignement du carnet de bord,
 - vérification du camion,
 - douche et change
- ✓ badgeage de sortie à l'heure de fin de poste fixée au préalable



Rappel des conventions signées en 2009

Signataires

Perpignan Méditerranée : mise en œuvre de la nouvelle recommandation de la CNAM TS concernant la sécurité des agents de collecte (R437) au sein de la structure
 CARSAT Languedoc Roussillon : accompagnement dans la démarche
 FNP : accompagnement et soutien financier

Chiffres clefs

Plus de 70% : c'est la part des accidents du travail qui concerne les agents de collecte à l'Agglo

Moins 25 % : c'est la diminution des accidents du travail depuis 2007 à l'Agglo

Objectifs

Perpignan Méditerranée est engagée dans une démarche de prévention des risques et de réduction des accidents du travail, qui commence à porter ses fruits. Pour aller plus loin, elle devient la première collectivité nationale à mettre en application les dernières « règles de l'Art » en la matière, produites par la CNAM TS à travers la recommandation R437. Pour cela, elle s'engage à appliquer celle-ci au mieux, au plus près de la réalité de terrain des agents et avec leur participation. La CARSAT LR et le FNP apportent de leur côté leur soutien technique, et financier pour le dernier nommé, à cette démarche.

La recommandation R437 en quelques points

- ✓ Elle complète les règlements et normes applicables à la collecte des ordures ménagère et constitue les « règles de l'Art » en la matière
- ✓ Elle a été élaborée en collaboration avec l'ensemble des acteurs de terrain et adoptée par les syndicats professionnels concernés
- ✓ Elle contient des recommandations destinées aussi bien au « donneur d'ordre » qu'au prestataire de collecte
- ✓ Elle traite d'un grand nombre d'aspects liés à la sécurité : les véhicules, les plans de tournée, les manœuvres routières, l'équipement des agents, l'aménagement de l'espace urbain, la maintenance, l'organisation et le suivi des collectes, la gestion des imprévus, la formation des agents...

Une seconde convention avec le Fonds National de Prévention (FNP)

Afin de faciliter la participation des agents aux différents groupes de travail, Perpignan Méditerranée a signé une convention avec le FNP, émanation de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL). Une subvention de 124 500 euros va permettre de compenser le temps de travail mobilisé hors activités de collectes.

